



N°02.04.2015cc

Objet : Avis sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021

Nombre de délégués : 70
Présents : 51
Suffrages exprimés : 58

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance ordinaire

L'an deux mil quinze et le 21 avril, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 14 avril 2014, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Benoit AMPHOUX – M. Jacques GRAU (Assas)
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)
M. André COT – Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret)
M. Daniel FLOUTARD – Mme Karine GARCIN-ESCOBAR (Combaillaux)
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)
M. André LEENHARDT (Lauret)
M. Alain BARBE – Mme Dominique STEWART (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Edward HOLLAND (Notre Dame de Londres)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
Mme Françoise MATHERON – M. Laurent LEMAITRE (Saint Bauzille de Montmel)
Mme Francine BOHE – M. Rodolphe CAYZAC – M. François GEORGIN – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
M. Guillaume FABRE – M. Gilles FRONTIN – M. Philippe LECLANT – Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc)
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)
M. Jean-Claude ARMAND – M. Yves GRUVEL (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Michel CROUSILLES – Mme Claude LORY – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Trévières)
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Philippe LAGARDE – M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Eric BASCOU – M. Philippe SECONDY (Teyran)
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)
M. Hussam AL MALLAK (Vailhauquès)
Mme Catherine DUFOUR – M. Gérard FABRE (Valflaunès)
Mme Nadia CHAPELLE – M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

Excusés :

Mme Pascale POMMIER (Assas) – *Pouvoir à M. GRAU*
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
M. Jean-Pierre DUPAQUET (Cazeveille) – *Pouvoir à M. TOURREL*
M. Thierry DUBOIS (Lauret)
M. Pierre ADER (Les Matelles) – *Pouvoir à Mme STEWART*
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. Arnaud DELRUE (Saint André de Buèges)
M. Alphonse CACCIAGUERRA (Saint Clément de Rivière) – *Pouvoir à M. CAYZAC*
M. Claude COURTOIS (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à M. FABRE*
Mme Annie LAMOR – Mme Michèle LERNOUT (Saint Gély du Fesc)
Mme Christine OUDOM (Saint Mathieu de Trévières) – *Pouvoir à M. LOPEZ*
M. Lionel TROCELLIER (Saint Mathieu de Trévières)
M. Frédéric CAUSSIL (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Salvator D'AURIA – Mme Françoise GALLAS (Teyran)
M. Philippe CAZALS (Vailhauquès) – *Pouvoir à M. AL MALLAK*
Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)

M. Rodolphe CAYZAC est élu secrétaire de séance.



Monsieur ARMAND expose que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup a été sollicité par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée et le Président du Comité de bassin Rhône Méditerranée le 12 décembre 2014, afin d'émettre un avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021. Ce dossier a été étudié par les Commissions Eau et Agriculture, réunies le 9 avril 2015.

Considérant

**Le Conseil de Communauté,
Son Président entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

➤ **CONSIDERANT QUE :**

- les orientations fondamentales (OF) du SDAGE 2016-2021, ainsi que les dispositions qui y sont associées traitent de manière ambitieuse et cohérente de l'ensemble des problématiques liées à l'eau,
- les enjeux identifiés sur le territoire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup trouvent globalement écho dans le projet de SDAGE 2016-2021,
- pour le territoire du Grand Pic Saint Loup les orientations fondamentales et les dispositions suivantes sont plus particulièrement importantes et adaptées aux enjeux :
 - OF 2 Concrétiser le principe de non dégradation des milieux aquatiques
 - 2-01 mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »
 - OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
 - 3.07 privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses
 - 3.08 assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
 - OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
 - 4-09 intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
 - OF 5 Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - OF 5D lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - 5D-01 encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes
 - OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - 6B-01 préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion des zones humides sur les territoires pertinents
 - OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
 - 7-02 démultiplier les économies d'eau
 - 7-04 rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
 - 7-08 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau
- le programme de mesures propose des leviers utiles à l'atteinte des objectifs,
- certaines actions doivent être impérativement engagées, notamment :
 - OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
 - 7-02 démultiplier les économies d'eau : Sensibiliser aux économies d'eau par l'incitation au changement de pratique des usagers comme par l'amélioration des rendements des réseaux,
 - OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
 - 8-05 limiter le ruissellement à la source : Promouvoir les dispositifs de retenue, d'infiltration, de ralentissement des eaux pluviales comme par exemple « les jardins de pluie »,

